



Association Professionnelle Nationale des Militaires de la Gendarmerie du XXI^{ème} siècle

à Mont-Saint-Aignan
Le 11 février 2017

La présidence

Référence : 20170211.01

presidence@gendxxi.org

Monsieur le Ministre de l'Intérieur
Place Beauvau
75800 Paris Cedex 08

Monsieur le Ministre,

Les unités d'intervention de la Police Nationale touchent ou toucheront très rapidement une "indemnité de missions exclusives".

Cette indemnité nous semble légitime au vu de leurs missions et de leur engagement quotidien.

Les personnels du GIGN effectuent leurs missions en prenant sensiblement les mêmes risques que les personnels du RAID de la Police Nationale. Pourtant ils ne touchent aucune indemnité pour compenser leurs sacrifices au service des français dans l'exercice de leurs missions d'intervention.

Les qualifications supplémentaires des gendarmes du GIGN vis-à-vis de leurs homologues de la police (parachutistes) ne nous semblent pas être une raison acceptable pour les exclure du périmètre de "l'indemnité de missions exclusives".

Les personnels des antennes du GIGN, qui ne possèdent pas la qualification "parachutiste" sont même moins bien soldés que les personnels des brigades territoriales de gendarmerie.

En effet, ils n'ont pas bénéficié des avancées de la feuille de route sociale, décidée par le Président de la République en 2016.

Sauf à remettre en cause leurs compétences, nous ne pensons pas qu'ils doivent être moins bien considérés que les personnels de la police nationale ou que les autres militaires de la gendarmerie.

D'autres part, les gendarmes du GIGN se voient refuser, depuis des années, des primes de qualification pourtant attribuées aux militaires possédant les mêmes qualifications qu'eux. Notamment pour les démineurs.

La Direction Générale de la Gendarmerie Nationale a été sollicitée à plusieurs reprises par les personnels du GIGN et les instances de concertation pour l'ensemble de ses problématiques. Pour autant aucune décision satisfaisante n'a été prise.

GendXXI ® - www.gendxxi.org

Association (Loi 1901) déclarée, JORF 17/01/15 (696-34) -APNM (Code de la défense) déclarée, DRHMD 26/10/15 (230570)

<https://www.facebook.com/gendxxi> – <http://www.gendxxi.net> – <https://twitter.com/GendXXI>

GendXXI – BP 80076, 33166 Saint-Médard-en-Jalles
(Siren 811083914 – Siret 81108391400010)

L' Association Professionnelle Nationale de Militaires GendXXI, représentant ses membres au sein du GIGN, vous demande Mr le Ministre, de bien vouloir intervenir rapidement afin que l'équité entre les personnels des unités d'intervention de la Gendarmerie Nationale et de la Police Nationale soit respectée.

GendXXI vous sollicite également pour que les primes des spécialistes, notamment des artificiers, soient réglementairement attribuées aux personnels du GIGN.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Ministre, l'expression de mon profond respect.

Frédéric LE LOUETTE

Président de GendXXI.

Original signé

GendXXI ® - www.gendxxi.org

Association (Loi 1901) déclarée, JORF 17/01/15 (696-34) -APNM (Code de la défense) déclarée, DRHMD 26/10/15 (230570)

<https://www.facebook.com/gendxxi> – <http://www.gendxxi.net> – <https://twitter.com/GendXXI>

GendXXI – BP 80076, 33166 Saint-Médard-en-Jalles

(Siren 811083914 – Siret 81108391400010)